



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser M.HAMEG .

La séance publique se termine à 19h17.

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance à Huis-clos à 19h18

La séance à huis-clos se termine à 19h48

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 24/10/2022 (Point 71) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 novembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. AME - CIPA - ADHÉSION À LA CHARTE NATIONALE "VILLES ET COMMUNES MÉDIATION" - POUR APPROBATION -

M. De ROOVER pour Ecolo voudrait savoir s'il y a déjà quelqu'un au niveau de la commune qui s'occupe de ce genre de service.

M.FERSINI, Bourgmestre, signale que nous avons une médiatrice de quartier depuis 2014 et qu'elle rentre chaque année un rapport d'activité qui vous sera transmis. Elle a beaucoup de travail, surtout depuis la fin du Covid. M.FERSINI souligne l'excellente coopération avec la police et le juge de paix.

Voir délibération – folio

2. AME - MARCHES PUBLICS DE FAIBLE MONTANT - ACHAT DE CONTENEURS MARITIMES - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ ET DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES- POUR DECISION.

M.GRENIER, échevin en charge des infrastructures présente le point.

M.RANSQUIN pour le groupe Ensemble voudrait savoir où seront stockés les containers?



M.GRENIER indique que ceux-ci seront placés sur le site communal long du hall des travaux, près de l'unité de biométhanisation.

M.DE ROOVER pour Ecolo voudrait savoir quelles sont les associations qui en bénéficieront, ainsi que la durée de l'entreposage?

M.Grenier explique que ce sont les associations qui occupaient l'ancienne école des Binches (Comité de Jumelage, Patrimoine Preslois, Marche St Remy et Lumrodge). Et que malgré que les associations avaient été prévenues de longue date qu'ils devaient trouver une solution de stockage car ce ne serait plus possible à la Papinière, beaucoup se sont retrouvées sans alternatives.

On a cherché des alternatives sur Presles, mais pas de solution rapide, sûre et salubre. Les conteneurs seront accessibles gratuitement, le temps que d'autres solutions soient éventuellement trouvées.

Voir délibération – folio

3. 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS - AJOUT ANNEXE XIV NEUTRALITE - POUR APPROBATION

M.STANDAERT, échevin en charge de l'Enseignement présente le point.

Monsieur CHARLIER pour le groupe Ensemble indique que le point a été débattu en Copaloc et que le recours à une annexe permet de ne pas changer la totalité du règlement de travail.

Voir délibération – folio

4. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

6. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE AUGUSTE SCOHY N°151 - POUR DECISION

M. DE ROOVER pour Ecolo avoue ne pas avoir très bien compris l'historique du dossier. Il se demande pourquoi l'emplacement à hauteur du n° 153 n'avait pas été tracé au préalable.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux indique qu'il interrogera ses services à ce sujet.

Voir délibération – folio

7. -1.778.532 – ASBL INSERSAMBRE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne la parole à Mme WALKA dont il signale qu'elle occupe désormais la fonction de cheffe de groupe PS au sein du Conseil.

Mme WALKA propose la candidature de Mme DRESSE en remplacement de M.VALENTIN pour représenter l'administration communale au sein de l'ASBL Inersambre.

Voir délibération – folio

8. ENERGIE/POLLEC - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURE POLLEC 2022 : VOLET " RESSOURCES HUMAINES " - SOLLICITATION DE SUBSIDES - POUR DÉCISION.



M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement présente le point;

Voir délibération – folio

9. -1.842.073.521.1/2023.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2023.- POUR APPROBATION.-

Voir délibération – folio

10. -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2023 - POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

11. BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023 - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09 JANVIER 2023 - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble signale que même s'il s'agit de confirmer une décision de principe du Collège communal, tout ce qui touche aux Comptes ou au budget doit être une décision de conseil.

La délibération est donc adaptée en ce sens.

Voir délibération – folio

12. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DES 12 ET 19 DECEMBRE 2022- POUR DECISION

Mme SMOLDERS et MM.DE ROOVER et RANSQUIN justifient leur abstention apr leurs absences aux dits conseils.

M.TERZI a envoyé ses remarques au Directeur général f.f. qui les a intégrées au PV.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1^{er} OBJET : AME - CIPA - ADHÉSION À LA CHARTE NATIONALE "VILLES ET
COMMUNES MÉDIATION" - POUR APPROBATION -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Considérant que le 17 octobre 2022 une lettre du Ministère de l'intérieur a été adressée à l'ensemble des bourgmestres en Belgique invitant à **la signature de la Charte "Villes et Communes Médiation"**,

Considérant que cela s'inscrit dans le cadre du projet de promotion des services publics de médiation locaux, initié en 2020 par le SPF Intérieur, le SPP Intégration sociale et l'ASBL Belgian Forum for Urban Security (BeFUS),

Considérant que cette charte poursuit **les objectifs suivants**:

- *définir ce que vise le terme "médiation",*
- *soutenir le travail des médiateurs œuvrant au niveau local,*
- *mettre l'accent sur le cadre déontologique des médiateurs,*
- *sensibiliser le citoyen à l'existence de la médiation,*
- *encourager le développement d'une culture de la médiation,*

Considérant que l'adhésion à cette charte est un pas important pour **la reconnaissance, la pérennisation et le développement de nos services de médiation publics dans nos villes et communes.**

Considérant qu'il s'agit de s'inscrire de façon résolue dans une démarche inclusive avec une dynamique de réseau national voire international de services publics en faveur de la médiation,

Considérant que la charte a déjà été signée le mercredi 28 septembre par Annelies Verlinden; Ministre de l'Intérieur avec Catherine Moureaux; Présidente de l'ASBL BEFUS et Michèle Guillaume-Hofnung; Professeure des facultés de droit, Directrice de l'Institut de médiation IMGH qui a accepté de prêter sa définition de la médiation,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune d'Aiseau-Presles à la charte nationale "Villes et Communes Médiation".



Article 2 : De transmettre copie de la présente décision aux personnes et services concernés;-

Article 3 : De charger le service A.M.E. du suivi de la présente décision;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2^{ème} OBJET : AME - MARCHES PUBLICS DE FAIBLE MONTANT - ACHAT DE
CONTENEURS MARITIMES - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ
ET DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES- POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article
L1222-6 § 3 ; -

Vu la Loi du 17 Juin 2016 relative aux marchés publics ; -

Vu la Loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de
recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de
services et concessions ; -

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le
secteur classique (mise à jour 01/12/2022) ; -

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des
marchés publics (mise à jour 30/06/2017) ; -

Considérant que suite à la mise en vente de l'École des Binches, les associations qui y
entreposent du matériel se retrouveront sans local dès la vente du bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu de leur proposer un endroit où stocker leur matériel;

Considérant que l'Administration Communale pourrait faire l'acquisition de 4
conteneurs maritimes reconditionnés;

Considérant que ces conteneurs maritimes pourraient être transposés derrière la RCA;

Considérant que **la dimension extérieure de ces conteneurs maritimes/de
stockage est la suivant:**

- Longueur: +/- 6 mètres
- Largeur: 2,5 mètres
- Hauteur: 2,5 mètres
- Volume: 33 mètres cubes

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est celle inhérente aux
marchés publics de faible montant visée à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra.

Considérant que **la dépense ne dépassera pas la somme de 20.000 euros TVAC.**
Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé à l'article 92 de la loi du 17 juin
2016, soit 30.000,00 € ;



Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix POUR et une abstention (DE ROOVER) ;

DÉCIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'acquisition de 4 conteneurs maritimes reconditionnés dont le montant du marché est limité à 20.000 euros TVAC

Article 2 : De lancer un marché public de faible montant, conformément à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour l'acquisition de 4 conteneurs maritimes reconditionnés

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service AME.

Article 4 : D'affecter la dépense à charge **du budget communal 2023** - *service extraordinaire* - sous l'article 762/74451:2023.0025

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3^{ème} OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL DES
ENSEIGNANTS - AJOUT ANNEXE XIV NEUTRALITE - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu la loi, en date du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 2 §1er alinéa 2;-

Vu la loi, en date du 08 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 26bis §2, 1° et 42 §1er alinéa 7;-

Vu la loi, en date du 18 décembre 2002, modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;-

Vu le décret, en date du 21 juin 1993, relatif à la féminisation des noms de métiers, fonction, grade ou titre ;-

Vu le décret, en date du 06 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret, en date du 02 juin 2006, relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;-

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;-

Vu le décret, en date du 14 mars 2019, portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;-

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 3 § 1er, 3° a) ;-

Vu l'arrêté royal, en date du 29 août 1985, déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, §1er, 1° de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 3 ;-

Vu la circulaire ministérielle 7964, en date du 12 février 2021, intitulée " Règlement de travail cadre enseignement fondamental ordinaire " ;-



Considérant la décision du conseil communal en date du 23 mai 2022, 2^e objet, d'approuver le texte du règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné, accompagné des ses annexes, d'annexer le règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné au règlement de travail communal et que le personnel enseignant communal devra se référer à l'annexe "règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné" du règlement de travail communal, dès son approbation par la tutelle;

Considérant que la COPALOC a approuvé l'ajout de l'annexe au règlement, susmentionné, en date du 13 décembre 2022 ;-

Considérant l'annexe au règlement de travail, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;-

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er. d'approuver l'ajout de l'annexe XIV Neutralité au règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné, accompagné de ses annexes;-

Article 2. de charger le service Enseignement de transmettre le règlement susmentionné auprès de l'Inspection du travail, endéans les huit jours de son entrée en vigueur

Article 3. de transmettre copie de la présente délibération aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 par laquelle le conseil communal d'Aiseau-Presles établit, pour l' exercice 2023, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés, le SPW signale qu'elle est approuvée ;

Prend acte de la dite décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 décembre 2022 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Jules Destrée, 65 à 6250 Roselies, du 9 au 12 décembre 2022.;

Vu l'ordonnance du collège communal du 5 décembre 2022 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre du « **Petit Marche de Noël comme chez soi** » qui aura lieu rue de la Limite n°20 et 22 à 6250 Pont-de-Loup, les vendredi 16 et samedi 17 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 décembre 2022, relatif à la circulation routière - - **Mesures temporaires: MESURES TEMPORAIRES – Circulation routière – « Tournage cinématographique » à Pont-de-Loup, aux abords de l'Unité de Valorisation Energétique de TIBI, le mardi 13 décembre 2022 (8h30-12h) ;**

Vu les arrêtés du bourgmestre en date du 8 décembre 2022, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir+traversée de voirie en demi-chaussée**) rue de la Résistance 42 au 46 à 6250 Pont-de-Loup, du 8 décembre au 23 décembre 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue des Lorrains 99** à 6250 Pont-De-Loup, du 12 au 23 décembre 2022.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue des Lorrains 99** à 6250 Pont-De-Loup, du 12 au 23 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 décembre 2022 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Jules Destrée, 65 à 6250 Roselies, du 9 au 12 décembre 2022.;



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 décembre 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la modification électrique à l'église d'Oignies, **Rue Labory**, du 14 décembre 2022 au 28 février 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 décembre 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Rochelle, 40 à 6250 Presles, le 21 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 décembre 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir et en voirie), **Rue Quartier du Roi NC à 6250 Aiseau-Presles**, du 19 au 21 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 décembre 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 133 à 6250 Aiseau, du 23 au 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 décembre 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (12m³), rue du Curé, 1 à 6250 Aiseau, du 2 au 6 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 décembre 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 133 à 6250 Aiseau, du 31 décembre 2022 au 4 janvier 2023 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE
AUGUSTE SCOHY N°151 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° aux voiries communales;

2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.

§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;

2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 (11ème objet) intitulée
"RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMBLEMMENT DE



STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE A. SCOHY LE LONG DU 153 (EN PROLONGATION D'UN EMPLACEMENT SIMILAIRE EXISTANT LE LONG DU 151) - POUR DÉCISION" ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 janvier 2023 (10ème objet) intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE AUGUSTE SCOHY N°151 - POUR AVIS**" ;

Vu le rapport BS 3468 daté du 25 octobre 2022 et reçu le 14 novembre 2022 de Madame CLAUSE Ophélie, Premier Inspecteur de Police (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Madame CLAUSE propose :

- D'abroger l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés aménagé rue Auguste Scohy à hauteur du n°151.
- De tracer celui-ci face au n°153.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées situé à la rue Auguste Scohy à hauteur du n°151.

Article 2. De retirer la signalisation et d'effacer le marquage au sol à l'endroit précisé ci-dessus.

Article 3. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service Travaux du marquage d'un stationnement pour personne handicapée sur une distance de 6 mètres à hauteur du numéro 153, rue Auguste Scohy à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 5. De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées et qui sera installé en-deçà de l'emplacement délimité au sol, avec flèche montante et indication de la distance.

Article 6. De charger le Service Ag du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7^{ème} OBJET : -1.778.532 – ASBL INSERSAMBRE – REMPLACEMENT D'UN
REPRESENTANT – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-27 alinéa 4 et L1122-34 §2 ;

Vu les statuts de l'ASBL Régie des Quartiers Inersambre;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019 (10ème objet) intitulée : "**ASBL INSERSAMBRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – POUR DECISION**" ayant notamment décidé en son **Article 1** : De désigner Monsieur Vincent VALENTIN pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL INSERSAMBRE;

Considérant que suite au décès de Monsieur VALENTIN Vincent, Echevin, il convient dès lors à pourvoir à son remplacement en tant que représentant au sein de la dite ASBL;
Madame WALKA, Cheffe de groupe, propose pour le groupe "PS" la candidature de Madame DRESSE Anne-Lise;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame DRESSE Anne-Lise pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL INSERSAMBRE.

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à l'ASBL Régie des Quartiers Inersambre – pour disposition
- à l'intéressée – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8^{ème} OBJET : ENERGIE/POLLEC - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURE POLLEC 2022 : VOLET " RESSOURCES HUMAINES " - SOLLICITATION DE SUBSIDES - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L.1123-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2018 approuvant l'adhésion de la Commune d'Aiseau-Presles à la Convention des Maires avec pour objectif en 2030 de réduire ses émissions de gaz à effets de serre (GES) de 40% par rapport à l'année de référence 2006, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAEDC ;

Vu le PAEDC (Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat) approuvé par le Conseil communal en date du 25 octobre 2021;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des Villes et des Communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier reprises en annexe ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des Communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de - 55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que l'appel dont il est question concerne le subside pour l'engagement ou le maintien d'un coordinateur POLLEC (CPC) ;

Considérant que les communes pourront bénéficier au maximum d'une enveloppe de 192000 € correspondant à 100% du coût salarial du coordinateur POLLEC pour maximum 36



mois de recrutement à temps plein dans une période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 1er octobre 2026 ;

Considérant que le montant du subside est calculé sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1- RGB), 5 ans d'ancienneté; Que le CP peut être engagé avec un barème différent mais avec au minimum un grade de bachelier ; Que l'engagement peut être un CDI ou un CDD;

Considérant que le subside est calculé en fonction:

- du nombre d'habitants de la commune,
- du subside déjà octroyé dans le cadre des appels précédents (POLLEC 2020 et 2021),
- du barème en vigueur pour le CP engagé;

Considérant que les dossiers seront évalués sur base des critères suivants:

- L'intégration de la politique locale énergie climat dans la politique communale et la place du CP dans l'organigramme de la commune eu égard à sa fonction transversale,
- La dynamique développée ou à développer autour du PAEDC,
- La qualité du programme de travail proposé et sa cohérence avec les autres plans communaux pertinents ;

Considérant que le Conseil prend connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que, si ces engagements ne sont pas respectés, un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Considérant que le modèle de délibération obligatoire et l'ensemble des pièces du dossier complétés devront être présentés et approuvés au Conseil communal de janvier 2023 au plus tard ;

Considérant que le dossier doit être rentré sur le guichet des pouvoirs locaux pour le 30 janvier 2023 au plus tard ;

Considérant que, sur base du formulaire de candidature, une cotation et un classement seront attribués ; Que seuls les dossiers ayant obtenus une cotation supérieure à 60% seront sélectionnés pour le financement ;

Considérant que la sélection des dossiers et le passage au gouvernement wallon sont prévus à la mi-mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 novembre 2022;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1: de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Article 2: de s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Grenier, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;



3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
2. **À s'engager à transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
3. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3: de s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Article 4: de charger le service CVL (Energie/POLLEC) de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Article 5: de poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province du Hainaut.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9^{ème} OBJET : -1.842.073.521.1/2023.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2023.- POUR
APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du
08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général
de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2023, en
séance du 20 décembre 2022 et se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	6.433.059,92	0,00
Dépenses exercice propre	6.539.004,95	62.500,00
Excédent/Déficit	-105.945,03	-62.500,00
Recettes exercices antérieurs	5.775,43	0,00
Dépenses exercices antérieurs	41.478,72	0,00
Prélèvements en recettes	142.000,00	62.500,00
Prélèvements en dépense		0,00
Recettes globales	5 6.580.835,3	62.500,00
Dépenses globales	7 6.580.483,6	62.500,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :



Budget 2022	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Service Ordinaire				
Prévisions des recettes globales	4,82 6.825.49	0,00	0,00	494,82 6.825.
Prévisions des dépenses globales	9,39 6.819.71	0,00	0,00	719,39 6.819.
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	43 5.775,	0,00	0,00	43 5.775,
Service Extraordinaire				
Prévisions des recettes globales	5,00 141.70	0,00	0,00	5,00 141.70
Prévisions des dépenses globales	5,00 141.70	0,00	0,00	5,00 141.70
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/12/2022 à 12:57 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Si la dotation communale n'a pas été indexée malgré un mali à l'exercice propre grandissant (à la suite des indexations et des coûts énergétiques), c'est grâce au recours au fonds de réserve.

Lors de l'élaboration du compte, la confirmation de l'utilisation du FRO et des PRO en permettra d'avoir une estimation précise des soldes des différentes réserves et de se projeter dans le court et moyen terme sur l'évolution de l'intervention communale.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver le Budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur général du CPAS



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10^{ème} OBJET : -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2023 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire;

Vu le vote du budget 2023 en séance du Conseil de police le 21 décembre 2022 fixant le montant de la dotation communale d'Aiseau-Presles à 1.964.061,00€;

Considérant l'application de la norme KUL publiée dans le Moniteur Belge du 28 avril 2004 pour répartir le déficit entre les communes des zones pluricommunales ;

Considérant que notre intervention est finalement supérieure au montant qui nous avait été communiqué pour l'élaboration de notre budget communal soit 1.810.915,32€;

Attendu qu'il conviendra d'adapter le montant en modification budgétaire 1/2023;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/01/2023 à 12:23 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Notre budget étant voté avant celui de la zone de police, nous avons établi nos prévisions sur base d'échanges et de projections réalisées par Mr Bolen, comptable de la zone de police.

Une fois, le montant des dotations fédérales reçues et des chiffres zonaux arrêtés, il est apparu que l'estimation des dotations communales étaient trop basses afin de présenter un budget zonal équilibré.



Nous serons donc peut-être amenés à majorer notre dépense en modification budgétaire.

Je dis peut-être car Châtelet et Farciennes sont sous CRAC et que le budget de la zone va donc être analysé avec pour conséquence éventuelle des corrections.

A mon niveau, lors de la lecture du document budgétaire, j'ai été interpellée par le montant des frais de réception et de représentation qui est passé de 5.199,47€ au compte 2021, à 12.700 en 2022 et enfin à 25.000€ en 2023.

Je me suis également interrogée sur les chiffres du personnel. Ayant été comptable spéciale de la zone de police pendant 20 ans, je sais que les dépenses de personnel constituent plus de 85% des dépenses ordinaires et que forcément les indexations, une majoration du pourcentage des cotisations patronales pension ont un impact important mais il y a également eu de nombreux engagements afin de remplir le cadre.

Si nous devons combler les déficits, une concertation comme pour le CPAS ne devrait-elle pas avoir lieu afin que l'on puisse suivre l'impact des décisions prises au niveau zonal sur les finances communales?

Après en avoir délibéré;

Par

DECIDE :

Article 1 : De fixer la dotation d'Aiseau-Presles à la zone de police Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes pour 2023 au montant de **1.964.061,00 €**

Article 2 : De prévoir l'ajustement de notre intervention en modification budgétaire 1/2023

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11^{ème} OBJET : BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE -
EXERCICE 2023 - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 09 JANVIER
2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les dispositions légales en matière de comptabilité communale;

Vu la délibération du budget communal 2023 adoptée par le Conseil communal en sa
séance du 12 décembre 2022;

Vu le courrier de la tutelle nous signalant qu'une erreur s'est glissée dans la
délibération au niveau de la ligne relative aux recettes des exercices antérieurs du budget
extraordinaire;

Attendu que cette erreur ne modifie en rien le résultat final du budget 2023;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 janvier 2023 (30ème objet) intitulée :
**"BUDGET COMMUNAL-SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE-EXERCICE 2023
- CORRECTION DE LA DELIBERATION - POUR DECISION"**;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : De corriger la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022
intitulée: **"BUDGET COMMUNAL-SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE-
EXERCICE 2023 - POUR DECISION"** de la façon reprise en annexe et faisant partie de la
présente délibération.

Article 2 : De charger le service des Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DES 12
ET 19 DECEMBRE 2022- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par les Conseil Communaux en séances publiques des
12 et 19 décembre 2022;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Par 19 voix pour et une abstention (RANSQUIN)

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal
du 12 décembre 2022.

par 18 voix pour et deux abstentions (DE ROOVER et SMOLDERS)

Article 2 :D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal
du 19 décembre 2022

Article 3: De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 JANVIER 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles